

DECRET N° 89-258 du 24 Juillet 1989

Portant nomination du Camarade Taïrou Mamadou DJAUGA en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès du Grand-Duché de Luxembourg.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

W le décret N° 88-315 du 29 JUILLET 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

W le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

LE Conseil Exécutif National entendu

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Taïrou Mamadou DJAUGA, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin près le Royaume de Belgique, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès du Grand-Duché de Luxembourg.

...../.....

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 Juillet 1989

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,

  
Ousmane BATOKO  
Ministre intérimaire

  
Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2 MAEC 4  
MFE 4 AMBASSADE-BENIN AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6 INTERESSE 1  
DPE AU MTAS 2 DLC-DPE-INSAE-BCP 8 DB-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 CEAP 6  
GCONB-DCCT-2 IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 JORPB 1.-